



## Lettre de licenciement non signée

Par **dismissed**, le **23/09/2018** à **06:23**

Bonjour,

Je me suis fait licencier vendredi et on m'a "obligé" à écrire "ne souhaite pas effectuer la période de prévenance de 48 h" mais, en rentrant chez moi, j'ai vu que cette fameuse lettre n'était pas signée.

Ça faisait 3 semaines que je bossais là-bas avec une période de formation de deux à trois semaines et une période d'essai de 2 deux mois.

Ils ont prétendu un manque de productivité. Peut-on me le reprocher pendant une période de formation ?

De plus, ils ont trafiqué mes statistiques qui en fait étaient bonnes (preuves photos).

Bref, lundi je compte me présenter au boulot et attendre une nouvelle lettre de licenciement signée avec 48 h de prévenance que j'effectuerai. Suis-je dans mon droit ?

Merci d'avance pour vos réponses, maintenant il ne me reste plus qu'à "traverser la rue".

Par **P.M.**, le **23/09/2018** à **10:01**

Bonjour,

Apparemment, il ne s'agit pas d'un licenciement mais d'une rupture de période d'essai...

On ne sait pas vraiment ce qui est oral et écrit mais normalement, l'employeur n'a pas à justifier une rupture de période d'essai et aucune forme n'est prévue pour la notifier...

Si vous vous présentez à votre travail, l'employeur vous dira vraisemblablement que vous pouvez repartir et je ne vois pas ce que vous pourriez faire...

Par **dismissed**, le **23/09/2018** à **10:08**

merci de votre réponse, je pourrait apparemment demander qu'il me paye les 48h de prévenance.

Mais j'ai encore mieux! je me suis rendu compte que le contrat lui même n'était pas signé... ce qui semble t il requalifie automatiquement mon contrat en CDI.... voila ce qui doit arriver aux

employeur abusant du turnover... il en oubli même de signer les contrats...

Par **P.M.**, le **23/09/2018** à **10:52**

Je ne vois pas comment vous pourriez demander d'être payée du délai de prévenance si vous avez renoncé de le faire...

Vous ne pouvez pas revendiquer la requalification du contrat de travail en CDI puisque apparemment vous y étiez déjà car je n'ai pas noté que vous ayez indiqué que vous étiez en CDD, ce que vous pourriez revendiquer c'est qu'il n'y ait pas de période d'essai en absence de contrat de travail valable mais il ne faudrait pas crier victoire trop vite car si l'employeur a son exemplaire signé de vous, il lui suffirait d'apposer sa signature et de prétendre que vous avez reçu votre exemplaire que celui non signé n'était que la proposition initiale...

Par **dismissed**, le **23/09/2018** à **11:05**

et bien une période d'essai avant CDI c'est considéré comme CDD ?  
de toute façon je veux pas être menaçante avec lui mais juste lui montrer qu'il s'est trompé puisque je souhaite vraiment bosser là ce n'est pas juste pour lemmerder

Par **dismissed**, le **23/09/2018** à **11:07**

En plus je pense qu'il va pas faire le malin il y a une semaine c'était la gendarmerie qui le cherchait et ils avaient pas l'air très commodes.

Par **P.M.**, le **23/09/2018** à **11:49**

Une période d'essai dans le cadre d'un CDI n'a jamais été considérée comme un CDD d'ailleurs si elle n'est pas rompue avant son terme le CDI se poursuit car l'embauche est confirmée...

Pour pouvoir ennuyer quelqu'un comme vous dites, encore faut-il avoir les bons arguments pour être plus maline...

Par **dismissed**, le **23/09/2018** à **12:23**

Je ne souhaite pas l'embêter comme je l'ai précisé déjà, je ne souhaite pas être menaçante à son égard. vous insinuez que je ne suis pas maline, c'est complètement gratuit de votre part, des arguments appuyés par des textes de loi sont quand même valables et "malins". Ce Monsieur abuse de cette méthode, ce n'est vraiment pas dans son intérêt tout le monde sait que le turnover dans une entreprise c'est une perte de temps et d'argent. De plus mes

objectifs étaient excellents c'est pas comme si je foutai rien :-) il s'est peut être simplement trompé ce Monsieur et je pense que dans son propre intérêt de productivité il aurait tout intérêt à me garder.

vous m'avez franchement vexé, je me fais renvoyé et maintenant voila qu'on m'insulte en disant que je ne suis pas maline, je le mérite ?

Par **P.M.**, le **23/09/2018** à **13:00**

Je n'insinue pas que vous n'êtes pas maline mais que vous pourriez l'être plus en argumentant mieux..

Je ne connais pas de texte pouvant appuyer vos arguments notamment comme quoi la période d'essai d'un CDI est un CDD...

Si ce n'est pas dans son intérêt de faire effectuer une formation pour ensuite rompre la période d'essai sans que cela soit motivé après avoir testé la compétence professionnelle de la salariée, je ne comprends pas pourquoi il le ferait...

Je pense que vous y gagneriez de votre côté à bien lire ce que l'on écrit...

Par **dismissed**, le **23/09/2018** à **13:13**

pareillement cher Monsieur :-) je demandais seulement pour la période d'essai si ca équivalait à un CDD, il me semble que le point d'interrogation est présent. vous m'avais répondu non j'en ai pris note et je vous en remercie.

un contrat non signé, une rupture non signé sont quand même de bons arguments. De plus mes statistiques de production qui sont bonnes le sont aussi. Certes il peut me virer sans en préciser le motif lors de la période d'essai mais ce n'est pas en 2 semaines que l'on peut évaluer la valeur de quelqu'un surtout dans le cadre d'une formation. C'est dans les 2x2 mois d'essai plutôt qu'on évalue le potentiel de quelqu'un ce qui me paraît logique et tout à fait légitime.

j'ai joué le jeu plutôt bien je pense que lui ne l'a pas vraiment joué.

de plus je suis ici pour demander des informations, des conseils pour aborder ce sujet sereinement avec lui Lundi je ne prétend pas avoir la science infuse sinon je ne serais pas là avec mes questions ...

J'ai fait là meilleure vente du mois une vente à 5 chiffres donc il a vraiment un problème ou alors ce cher monsieur ne sait pas faire de simples produits en croix.

ça brasse tellement qu'il fait certainement des erreurs tout simplement ça reste un être humain qui n'est pas infaillible.

Bon appétit à tous :-) et profitez des derniers rayons de soleil de l'été

Par **P.M.**, le **23/09/2018** à **15:46**

Il me semble vous avoir indiqué ce que pourrait rétorquer l'employeur pour le contrat de travail non signé s'il possède un exemplaire signé par vous...

Il me semble aussi vous avoir indiqué qu'aucune forme n'était prévue pour la rupture de la période d'essai mais vous ne pouvez pas nier qu'elle vous ait été notifiée puisque vous

demandez par écrit à ne pas effectuer le délai de prévenance ...

En revanche, si l'embauche a eu lieu au début de la formation celle-ci était incluse dans la période d'essai donc tout dépend pour la durée du délai de prévenance depuis combien de temps en tout vous étiez dans l'entreprise après l'embauche...

Une période d'essai n'est pas formellement renouvelable et lorsqu'elle l'est ce n'est pas systématique...

Je pense que c'est dans le but de vous informer que je vous ai répondu et éventuellement de rectifier certaines erreurs...

Je ne comprends toujours pas quel serait l'intérêt de l'employeur de rompre la période d'essai si ensuite il recommence à former une autre personne dans le cadre d'un nouveau CDI s'il avait trouvé la salariée qui lui apporte toute la compétence requise m<sup>^</sup>me si maintenant vous souhaitez contester qu'il ait eu le temps de vous tester, ce qui est différent de l'argumentation de départ...

Par **dismissed**, le **23/09/2018** à **16:09**

Oui c'est vrai mais je me suis dit que c'était sa parole contre la mienne :-) mais c'est quasi sûr qu'il va me répondre ça.

Ben justement je ne comprend pas sa décision qui semble absurde et incohérente avec mes résultats...

quand à mon post de cette nuit c'était cette nuit et depuis la rupture je n'arrive plus trop à dormir alors veuillez me pardonner si mon plaidoyer n'était pas digne de celui d'un avocat :-)

Je ne vous ai probablement pas exposé tous les faits c'est vrai. si je suis amenée à redemander conseil j'essayerai d'être plus précise ...

vous savez c'est d'ûr de se faire lourder de manière un peu abusive et vous ne pouvez pas nier que ce sont des pratiques plutôt courantes. J'espère qu'il s'agit juste d'un mal entendu, sans trop d'espoir mais bon.

si vous vous inquiétez de mon avenir je peux vous rassurer et vous dire que j'ai déjà 3 entretiens d'embauches pour des postes bien plus intéressants, gratifiants tant sur le plan personnel que financier.

Mais cette situation n'est pas très confortable car je n'ai pas de revenu ... le temps que je sois embauché ailleurs que je bosse et que je touche mon salaire ça va être très compliqué...

Peut-être que virer des gens pendant leur période d'essai est plus rentable que de faire des CDI puisqu'il semble que ce soit la pratique de la société. Certaines se sont fait virer la veille de la fin de leur période de 4 mois. Hypothèse tordue certes mais j'essaie de comprendre afin de mieux accepter tout simplement

Par **P.M.**, le **23/09/2018** à **16:22**

C'est difficile de comprendre l'attitude de l'employeur s'il est coutumier de la chose même avec des personnes compétentes...

Il est mieux que vous n'ayez pas besoin de "traverser la rue" pour trouver un nouvel emploi et si vous étiez indemnisée avant par Pôle Emploi, vous devriez l'être encore jusqu'à votre prochaine embauche même si cela ne sera pas le cas pendant le délai de prévenance...

Bon courage...

Par **dismissed**, le **23/09/2018** à **16:30**

Merci d'avoir pris le temps de m'expliquer toutes les nuances. ca à été enrichissant et pour rester positive meme dans le cadre d'un licenciement on en apprend. Je serais plus prudente les prochaines fois que je devrais signer des documents. ils m'ont un peu forcé à écrire "je ne souhaite pas effectuer ma période de prévenance" alors que j'étais en larme... de toute façon il semble qu'il ai déjà des ennuis avec la justice...  
passez une bonne fin de week end!